

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2021

---

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL391

présenté par

Mme Rilhac, Mme Provendier, M. Le Bohec, M. Trompille, Mme Clapot, Mme Toutut-Picard et  
Mme Dupont

-----

### ARTICLE PREMIER

Substituer au mot :

« deux »

Par :

« trois »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à apporter de la souplesse. En effet, perdre son travail n'est jamais anodin. Refuser de se faire vacciner peut-être un motif de licenciement. Néanmoins, tous les moyens doivent avoir été proposés afin d'éviter d'en arriver à une telle situation. Ainsi, la cessation définitive des fonctions ou la rupture du contrat de travail ne peut intervenir qu'à l'issue de trois mois de non-respect de l'obligation des justificatifs mentionnés au premier alinéa.